

Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2026 à la MAIRIE ANNEXE DE ROUSSILLON

Présents

Thierry ROUX - Loïc LEQUINIOU - Nadine TAGLIAFERRI
- Nicole DANIEL - Yves LAFAYE - Evelyne MARSON -
Isabelle UBALDI - Nicolas GODIN - Sylvain PAVESIO -
Pamela Mc CLURE - Jean-Paul RIVAS – David TRUCHI –
Magali COTTEREAU

Absents excusés ayant donné procuration : Niels DESSENANTE à Thierry ROUX

Absents non excusés : Roger ROUX

Secrétaire de séance : Magali COTTEREAU

PV du conseil Municipal du 14 octobre 2025 : approuvé à l'unanimité.

1) Nomination du secrétaire de séance et approbation du procès verbal du 14/10/2025

1- Nomination du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Magali COTTEREAU comme secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion. Après lecture et mise aux voix, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

2) Orientations budgétaires

Sylvain PAVESIO transmet au conseil municipal deux fiches synthétiques présentant l'ensemble des recettes et des dépenses de 2025 (chiffres arrondis), ainsi que les propositions d'orientations budgétaires pour 2026.

Un tableau présentant les principaux indicateurs financiers pour 2025 est également communiqué.

- Résultats 2025 :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 625 000,00 € (- 10 000 € par rapport à 2024)

RECETTES : 740 000,00 € (+ 20 000 € par rapport à 2024)

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 828 000,00 € budget + report + déficit d'investissement
RECETTES : 867 000,00 € hors virement section fonctionnement

PRINCIPALES DEPENSES 2025 :

FONCTIONNEMENT

PERSONNEL	240 000
SIVOM	125 000
FRAIS GENERAUX	180 000
INDEMNITE ELUS	30 000

REVENUS COMMUNE 2025

VICAT	240 000 €
IMPOTS	100 000 €
FRAIS DE MUTATION	52 000 €
LOCATIONS	80 000 €
DOTATION METROPOLE	80 000 €
DOTATION ETAT	85 000 €

DETTE

Montant dette en capital au 01/01/2026 : 596 314 €
Remboursement annuel 2026 : 61 071 €



Commune de La Tour

Présentation des éléments financiers – Exercice 2025

Tableau récapitulatif des principaux indicateurs :

Indicateurs	Montants / Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement	576 183,63 €
Recettes réelles de fonctionnement	711 602,32 €
Résultat de fonctionnement	135 418,69 €
CAF brute	135 418,69 €
Remboursement du capital de la dette	60 361,38 €
CAF nette	75 057,31 €
Taux de CAF	19,03 %
Capital restant dû au 01/01/2025	596 314,41 €
Capacité de désendettement	4,4 ans
Total des charges incompressibles*	388 139,15 €
Taux de rigidité des charges	54,54 %

***Charges incompressibles :**

Les charges incompressibles correspondent principalement aux charges de personnel, aux contributions et participations obligatoires (SDIS, SIVOM, syndicats), aux taxes (taxes foncières) et redevances, ainsi qu'aux intérêts d'emprunt.

Observations :

L'exercice 2025 présente un excédent de fonctionnement permettant de dégager une capacité d'autofinancement positive. La CAF nette reste suffisante pour contribuer au financement des investissements. Le niveau d'endettement demeure maîtrisé, avec une capacité de désendettement inférieure aux seuils de vigilance de 7 ans et d'alerte de 12 ans. Compte tenu du niveau des charges incompressibles, les marges de réduction des dépenses sont limitées ; l'amélioration de la situation financière passe principalement par une augmentation des recettes.

PROJETS OPERATIONS 2026 :

MAISON CANTONNIERE (uniquement la maîtrise d'œuvre cette année)

TOITURE MOULIN FARINE

PORTE CHAPELLE PENITENTS BLANCS

REHABILITATION MAISON CHIUSO

ETUDES MOE ZONE CONDAMINE

EGLISE DE ROUSSILLON

DIAGNOSTICS 3 EDIFICES RELIGIEUX DE LA TOUR

DIVERS BATIMENTS

DIVERS SECURITE

Loïc LE QUINIOU interroge sur le fonds de concours concernant les travaux de la traversée de La Tour. Celui-ci devra être prévu au budget primitif 2027.

Monsieur le Maire indique qu'ENEDIS va installer à Roussillon un transformateur à côté du garage communal. Enedis restituera ensuite la parcelle sur laquelle est actuellement implanté le transformateur actuel. Une éventuelle vente du terrain pourra être étudiée. Le projet initial n'a donc pas été inscrit dans les orientations budgétaires.

Pamela Mc CLURE demande quand les sanitaires seront rénovés. Les deux sanitaires de La Tour et Roussillon seront réhabilités progressivement. Un projet global pourra éventuellement être étudié lors du prochain budget.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de dégager des marges plus importantes en fonctionnement. En 2025, la commune a bénéficié de recettes supplémentaires (Vicat – foretage – et loyers), mais les dépenses ont également augmenté, notamment sur le compte 623 – festivités. Il convient donc d'être vigilant sur ces dépenses et de rechercher des marges ailleurs.

David TRUCHI évoque le local technique des employés communaux à La Tour qui pourrait être installé dans la pièce sous la maison ex-Faraut (rue Longue) : à voir dans l'opération « divers bâtiments.

3) Subventions de séjours scolaires à l'école de Roussillon

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de deux voyages scolaires organisés par l'école de Roussillon une subvention est demandée aux communes pour aider les familles.

Les enfants résidant sur la commune et pouvant prétendre à l'aide sont au nombre de 16. (8 élèves de chaque classe)

Monsieur Le Maire propose d'accorder, au titre de l'année 2026, deux subventions à hauteur de 480 € chacune (pour un total de 960 €) soit 60 € par enfant correspondant aux 2 voyages proposés.

Concernant les enfants en garde alternée sur 2 communes, la participation serait de moitié de celles des enfants résidant totalement sur la commune. Si la commune du parent qui ne réside pas sur la commune de La Tour n'octroie pas une participation, la subvention sera versée en totalité.

Adopté à l'unanimité

(Abstentions : I. UBALDI, L. LEQUINIOU, D. TRUCHI)

4) Subventions de séjours scolaires au collège Saint Blaise

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de voyages scolaires organisés par le collège de Saint Sauveur, une subvention est demandée aux communes pour aider les familles.

Monsieur Le Maire propose d'accorder, au titre de l'année 2026, une subvention à hauteur de 20 % par enfant et par voyage. Si plusieurs voyages sont prévus l'aide sera accordée sur le plus onéreux.

Monsieur le Maire rappelle que cette subvention est réservée aux collégiens. Concernant les enfants en garde alternée sur 2 communes, la participation serait de moitié de celles des enfants résidant totalement sur la commune. Si la commune du parent qui ne réside pas sur la commune de La Tour n'octroie pas une participation, la subvention sera versée en totalité.

Adopté à l'unanimité

(Abstentions : N. DESSENANTE, I. UBALDI, D. TRUCHI, N. DANIEL et L. LEQUINIOU)

5) Principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 en M57 "Publicité, publications, relations publiques" conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 "Publicité, publications, relations publiques" :

- D'une manière générale et de façon non exhaustive, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations alimentaires et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, repas des aînés, du personnel ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ainsi que les frais de sécurité afférents ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles dont la location de matériel qui leur est associé ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions et les publications ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- Les repas organisés avec les agents communaux dans le cadre d'événements, cérémonies ou temps institutionnels, à la suite de réunions ;
- Les repas faisant suite à des réunions ou rencontres avec des partenaires extérieurs ;
- Les repas organisés avec les institutions et organismes publics (Métropole, Préfecture, Département, établissements publics, etc.) dans le cadre des relations institutionnelles de la commune ;
- Les dépenses liées aux actions de communication, incluant les articles, insertions et publications dans la presse ou supports d'information, notamment la presse locale.

Adopté à l'unanimité

6) Acceptation de la rétrocession d'une concession funéraire au cimetière communal de Roussillon

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame et Monsieur UGHETTI Bartholomé, domiciliés 61 route de la Tinée, 06420 Roussillon, concernant la concession funéraire suivante :

Acte n° 32 en date du 24 mars 2005 ;

Concession perpétuelle acquise pour un montant de 2 481 €.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Madame et Monsieur UGHETTI Bartholomé, titulaires de la concession n° 32 située au cimetière communal de Roussillon, souhaitent en effectuer la rétrocession à la commune.

Il est précisé que cette concession n'a fait l'objet d'aucune inhumation et se trouve à ce jour libre de toute sépulture.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette rétrocession moyennant le versement d'une indemnité fixée à 50 % du prix d'acquisition, soit 1 240,50 €.

Adopté à l'unanimité

7) Ajustement itinéraires inscrits au PDIPR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de désordres géologiques et/ou des problèmes fonciers il conviendrait de demander au Département le retrait du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des sentiers suivants :

Secteur de la Baisse de Vinente et du Bonnet :

Balises 24 à 34 : désordres géologiques importants.

Balise 7 jusqu'à la jonction avec la piste : absence de maîtrise foncière et désordres géologiques importants.

Secteur de Lentigia :

Balises 18 à 17 : désordres géologiques importants et absence de maîtrise foncière dans le passage du ravin de Cul Beltras.

Secteur de l'Albaréa :

De la balise 12 à la limite de commune : désordre géologique du Pas Masséna.

Adopté à l'unanimité

Sylvain PAVESIO précise qu'une liaison est prévue pour relier la Mangiarde au col de Monigas.

8) Modification du RIFSEEP

Cette présente délibération annule et remplace la délibération 2025-40 du 14 octobre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés des corps de références de l'Etat pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2017-12 du 16/06/2017 instaurant le RIFSEEP,

Vu la délibération n° 2020-76 du 27/11/2020 instaurant le RIFSEEP,

Vu l'avis du comité technique en date du 01/10/2020 relatif à l'organigramme,

Vu l'avis du comité technique en date du 04/07/2017 concernant la définition des critères de l'entretien professionnel,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et les montants plafonds des indemnités applicables à ces personnels,

Considérant que le RIFSEEP est constitué de deux parts, IFSE et CIA, qui doivent obligatoirement être instaurées,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les raisons suivantes :

- Attaché territorial
- Rédacteur
- Adjoint administratif
- Adjoint technique
- Agent de maîtrise

1) Le versement aux bénéficiaires suivants :

Selon les modalités ci-après, le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera versé aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel pour les cadres d'emplois suivants :

- Attaché territorial
- Rédacteur
- Adjoint administratif
- Adjoint technique
- Agent de maîtrise

Le montant individuel attribué au titre de chaque part sera librement défini par l'autorité territoriale dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet. De même, les montants définis seront proratisés selon la durée de l'emploi.

2) De déterminer des groupes de fonctions et des montants correspondants :

Pour l'Etat, des plafonds sont précisés par arrêté ministériel pour chaque part. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont librement fixés dans la limite de ces plafonds cumulés en fonction des groupes et des critères d'attribution.

Conformément aux dispositions de mise en œuvre, il est proposé la création de groupes de fonctions par catégorie hiérarchique afin de définir les potentiels de régime indemnitaires selon les emplois occupés ; il est décidé la création de :

- 1 groupe en catégorie A,
- 1 groupe en catégorie B,
- 2 groupes en catégorie C.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Plus précisément, la répartition des emplois par cadre d'emplois est prévue comme suit :

Cadre d'emplois : ATTACHE TERRITORIAL		
	Critères réglementaires explicités ou caractéristiques spécifiques de chaque critère	Intitulé des emplois
G.1	<p><i>Critère 1</i> : Participation à la préparation et au suivi des décisions du maire, fonctions d'aide à la décision, encadrement fonctionnel du personnel.</p> <p><i>Critère 2</i> : Autonomie dans l'organisation du travail et la mise en œuvre des procédures administratives et financières.</p> <p><i>Critère 3</i> : Polyvalence sur l'ensemble des domaines de la gestion communale.</p>	Secrétaire Générale de Marie
Cadre d'emplois : REDACTEUR		
	Critères réglementaires explicités ou caractéristiques spécifiques de chaque critère	Intitulé des emplois
G.1	<p><i>Critère 1</i> : Niveau de coordination, niveau d'encadrement, aide à la décision, conseil aux élus.</p> <p><i>Critère 2</i> : Degré d'autonomie, niveau de technicité.</p> <p><i>Critère 3</i> : Polyvalence.</p>	Agent qualifié

Cadre d'emplois : AGENT DE MAITRISE		
	Critères réglementaires explicités ou caractéristiques spécifiques de chaque critère	Intitulé des emplois
G.1	<i>Critère 1</i> : Niveau de coordination, encadrement, niveau de technicité	Responsable
G.2	<p><i>Critère 2</i> : Degré d'autonomie, expertise, qualifications</p> <p><i>Critère 3</i> : Polyvalence technique, pénibilité, disponibilité</p>	Agent spécialisé

Cadre d'emplois : ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT TECHNIQUE		
	Critères réglementaires explicités ou caractéristiques spécifiques de chaque critère	Intitulé des emplois
G.1	<p><i>Critère 1</i> : Niveau de coordination, sensibilité des missions.</p> <p><i>Critère 2</i> : Degré d'autonomie, niveau de technicité, qualifications nécessaires, polyvalence technique.</p>	Agent administratif spécialisé Agent technique spécialisé
G.2	<i>Critère 3</i> : Pénibilité, disponibilité.	Agent d'accueil Agent d'exécution

La définition des plafonds RIFSEEP (*montants maximaux servis en cumulant plafonds IFSE et CIA*) est prévue pour chaque cadre d'emplois comme suit :

Cat.	Cadre d'emplois	Groupe <i>Si logé, le plafond de l'IFSE est abattu de 37,5%</i>	IFSE	CIA	Enveloppe globale (plafond IFSE + plafond CIA)
			Plafond annuel	Plafond annuel	
A	ATTACHÉ TERRITORIAL	Groupe 1	36210	6390	42600
B	REDACTEUR	Groupe 1	17480	2380	19860
C	AGENT DE MAITRISE	Groupe 1	11340	1260	12600
		Groupe 2	10800	1200	12000
C	ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT TECHNIQUE	Groupe 1	11340	1260	12600
		Groupe 2	10800	1200	12000

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Aucune fonction ne saurait avoir une part IFSE à 0 €.

3) Des modulations individuelles

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement $1/12^{\text{ème}}$ du montant annuel attribué.

Au sein d'un même groupe de fonctions, la modulation individuelle se fait selon l'expérience professionnelle sur l'emploi. Seront ainsi pris en compte :

- *Nombre d'années passées sur un poste comparable*
- *Expertise mobilisée dans le poste et mobilisée précédemment (public/privé)*
- *Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...)*
- *Expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel*

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime appliqué dans le respect du plafond défini par la présente délibération et pouvant varier de 0 à 100 %. Ce montant sera déterminé chaque année à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et de l'engagement professionnel de l'agent.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement sur la base de 1/12^{ème} du montant annuel attribué. La détermination du montant de ce complément indemnitaire est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés d'une part selon l'entretien professionnel et, d'autre part, au regard des critères suivants :

- Critères/synthèse du compte rendu de l'entretien professionnel
- Investissement personnel
- Capacité à travailler en équipe
- Sens du service public
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Implication dans les projets

Ces critères seront appréciés selon l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N-1*.

4) Des modalités de retenue pour absence ou de suppression

A. Pour l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire :
l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service :
l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence.
- En cas d'autorisations spéciales d'absence :
l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

B. Pour le CIA

La part CIA pourra être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois précités, dans la limite des plafonds instaurés selon le groupe de fonctions d'appartenance, après l'entretien professionnel et l'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir sur décision de l'autorité territoriale.

En cas d'arrivée ou de départ en cours l'année, l'agent pourra bénéficier du CIA sous réserve d'avoir pu être évalué. L'attribution s'effectuera prorata temporis de présence dans l'année.

(A titre d'exemple, une durée de présence d'un mois a été jugée insuffisante pour pouvoir évaluer l'agent (TA Bordeaux 3 avril 2023 n°2100625).

A contrario, une présence de 2 mois et demi dans l'année a été jugée satisfaisante (CE 284954 du 03.09.2007).

Adopté à l'unanimité

9) Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE)

Monsieur Le Maire expose que lors des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes et les consultations par voie de référendum, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins).

Ces travaux supplémentaires effectués par les agents lors de ces consultations électorales peuvent être compensés de trois manières différentes :

- soit en récupérant le temps de travail effectué,
- soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), pour les agents qui y sont éligibles,
- soit pour les autres, par la perception de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent bénéficier des IHTS et ne peuvent percevoir que l'IFCE pour leur participation aux scrutins électoraux. L'IFCE est allouée dans la double limite :

Pour élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes et les consultations par voie de référendum :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur mensuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adoptés par délibération du conseil municipal par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'IFTS annuelle affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.

Pour les élections, autres que celles précitées :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant le 36a de la valeur maximum de l'IFTS annuelle des attachés territoriaux auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adoptés par délibération du conseil municipal par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,
- d'une somme individuelle au plus égale au 12e de l'IFTS annuelle affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.

L'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections. Les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires bénéficiaires pourront percevoir cette indemnité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L111 1-1, L1111-2 et L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L71 4-4,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté interministériel du 27 février 1962, et notamment son article 5, fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable du CST en date du 30/01/2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la commune,

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

Article 1 - D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents relevant des situations statutaires suivantes :

Filière : Administrative, Cadre d'emplois : Attachés territoriaux,
Grade : Attaché territorial et Attaché territorial principal

Article 2 - D'étendre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents contractuels de droit public de la commune selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux fonctionnaires des grades et fonctions de référence.

Article 3 - Les agents titulaires ou contractuels employés à temps non complet bénéficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à taux plein sans proratisation.

Article 4 - D'affecter d'un coefficient multiplicateur de 5 le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux.

Article 5 - Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au quart (ou au douzième pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS), affecté du coefficient retenu à l'article 4.

Article 6 - L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection. Lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

Article 7 - D'autoriser le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'IFCE

Article 8 - L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections n'est pas cumulable avec les IHTS. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Article 9 - Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 10 - Que Monsieur le Maire ou un adjoint délégué est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

10) Participation santé pour les agents contractuels

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a accordé, par délibération n° 2021-89 en date du 19 février 2021, sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire au titre de la couverture santé au bénéfice des agents titulaires.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, il convient d'étendre ce dispositif aux agents contractuels, dans les mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Monsieur le Maire propose d'accorder cette participation aux agents contractuels recrutés pour une durée minimale de trois mois de contrat à durée déterminée (CDD).

Adopté à l'unanimité

11) Mission référent handicap

Le Maire, rappelle au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.131-9,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la circulaire du 17 mars 2022 relative aux référents handicap dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2025-26 du CDG06 en date du 25 novembre 2025 portant création de la mission de Référent Handicap,

Vu la délibération n°2024_36 en date du 07 juin 2024 portant adhésion à la convention-cadre n°2025_220 du CDG06,

Considérant que l'article L.131-9 du Code général de la fonction publique dispose que tout agent a le droit de consulter un référent handicap, chargé de l'accompagner tout au long de sa carrière et de coordonner les actions menées par son employeur en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées,

Considérant que la mission de référent handicap peut être mutualisée entre plusieurs employeurs publics,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes a créé une mission de Référent Handicap mutualisé au service des collectivités et établissements publics du département,

Considérant que cette mission permet de répondre aux obligations légales tout en bénéficiant d'une expertise spécialisée et d'un accompagnement professionnel,

Considérant qu'il convient d'adhérer à cette mission afin de garantir à nos agents un accompagnement adapté en matière de handicap et de maintien dans l'emploi,

Vu l'information du comité social territorial,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, tout agent public a le droit de consulter un référent handicap chargé de l'accompagner tout au long de sa carrière. Cette fonction vise à coordonner les actions menées en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes propose aux collectivités et établissements publics du département une mission de Référent Handicap mutualisé, permettant de répondre à cette obligation légale tout en bénéficiant d'une expertise professionnelle dédiée.

Le Référent Handicap mutualisé proposé par le CDG06 a pour principales missions de :

- Favoriser le recrutement, l'insertion, le maintien dans l'emploi et accompagner les agents en situation de handicap tout au long de leur carrière ;
- Assurer la mise en œuvre de la politique locale en matière de handicap ;
- Informer et communiquer sur les handicaps et les dispositifs mobilisables ;
- Informer, conseiller et accompagner les agents en situation de handicap ainsi que leurs employeurs ;
- Sensibiliser et former les employeurs et leurs agents à la question du handicap et de l'inclusion ;
- Assurer l'interface avec les partenaires spécialisés ;
- Développer des partenariats avec les associations et les acteurs du secteur ;
- Contribuer à la gestion administrative et financière de la politique d'inclusion (notamment dans le cadre des partenariats avec le FIPHFP).

Afin de bénéficier de l'intervention du référent handicap, le CDG06 propose une formule d'abonnement annuel adaptée à la taille de la collectivité selon son effectif et complétée par une tarification horaire pour des prestations spécifiques et des interventions sur devis pour des besoins particuliers, conformément à son offre de service et sa grille tarifaire en vigueur.

Au regard de l'effectif de notre collectivité, il est proposé d'adhérer à la mission Référent Handicap afin de garantir à nos agents un accompagnement professionnel adapté tout en répondant à nos obligations légales en matière de politique handicap.

Monsieur le Maire précise que pour la commune (effectif de 5 à 9 agents) le tarif est de 300 € par an.

Adopté à l'unanimité

12) Convention Métropole NCA/Commune participation financière réhabilitation maison Chiuso

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de La Tour est propriétaire du bien immobilier sis 1, rue de La Paras à Roussillon, sur la parcelle cadastrée G 638, dans le centre du village ;

Considérant que la Métropole et les communes membres conduisent une politique volontariste en faveur de la production de logements locatifs sociaux, conformément aux orientations et objectifs énoncés par le 4ème Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030.

Considérant que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 241 505 € H.T.

Considérant que ces travaux de réhabilitation permettront d'améliorer considérablement les performances énergétiques du bâtiment considéré aujourd'hui comme passoire thermique ;

Monsieur le Maire propose :

- D'APPROUVER l'opération de réhabilitation d'un logement au 1, rue de La Paras à Roussillon pour un montant total de 241 505 € H.T.;
- D'APPROUVER la convention à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur, délégataire de gestion et d'attribution des aides à la pierre de l'Etat, pour l'amélioration d'un logement locatif social en prêt locatif à usage social (PLUS) dans cet immeuble
- D'APPROUVER le plan de financement de l'opération, tel qu'il apparaît dans ladite convention ;
- DE SOLLICITER les financements nécessaires à la réalisation de l'opération auprès de l'Etat, la Métropole, le Conseil régional Région Sud Paca, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- DE L'AUTORISER ou un Adjoint Délégué à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre du programme ;
- DE L'AUTORISER ou un Adjoint Délégué à signer :
toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation des travaux,
toute pièce nécessaire à l'aboutissement de l'opération.
- DE PREVOIR au budget, les sommes nécessaires à la réalisation du programme.

Adopté à l'unanimité

13) Convention pâturage lot « Cabanal »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention de pâturage lot "Cabanal" conclue avec Monsieur SCALLE Christian a pris fin et qu'il y a lieu de la renouveler.

La convention porte sur le lot "Cabanal" parcelle forestière 16 cadastrée OA 0051 pour une superficie de 7 ha.

La période de la nouvelle convention est fixée pour une durée de 5 ans du 01/03/2026 au 28/02/2031 moyennant une redevance annuelle de vingt-cinq euros (25 €).

Après l'appel à candidature qui a eu lieu du 22 janvier au 20 février 2026, Monsieur le Maire indique avoir reçu uniquement la candidature de Monsieur Nicolas GODIN et propose de lui attribuer la nouvelle convention de pâturage.

Adopté à l'unanimité (Abstention N. GODIN)

14) Projet de restauration de la porte de la chapelle des Pénitents Blancs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de restaurer la porte de la chapelle des Pénitents Blancs à La Tour, classée monument historique.

Les travaux prévus portent sur la restauration complète de la porte existante, dans le respect des matériaux et des dispositions d'origine. Ils comprennent la dépose de l'ouvrage, sa restauration en atelier, la reprise des éléments dégradés en bois de même essence, ainsi que la conservation et la remise en état des ferrures et clous existants.

Un traitement préventif du bois sera appliqué et la porte sera remise en jeu et en équerrage avant sa repose.

Le montant de l'opération est estimé à : 11 974 € H.T.

Afin d'aider au financement de ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter le Département via le dispositif de l'aide aux patrimoines bâtis civils et religieux 2026 et de l'Etat via le dispositif de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Cette opération sera financée de la façon suivante :

- Subvention Département : 5 987 €
- Subvention Etat : 3 592 €
- Autofinancement Commune : 2 395 €

Adopté à l'unanimité

15) Projet de réfection de la toiture du moulin à farine de La Tour

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de la réfection de la toiture du moulin à farine à La Tour.

Monsieur le Maire précise que la toiture est en très mauvais état, présentant des tuiles manquantes et des infiltrations d'eau, ce qui rend les travaux nécessaires dans les meilleurs délais afin d'éviter une dégradation du bâtiment.

Les travaux prévus portent sur la réfection complète de la toiture existante, dans le respect des matériaux et des dispositions d'origine. Ils comprennent la dépose et la pose des tuiles ainsi que de la charpente.

Le montant de l'opération est estimé à : 17 601 € H.T.

Afin d'aider au financement de ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter le Département via le dispositif de l'aide aux patrimoines bâtis civils et religieux non protégés 2026 et de l'Etat via le dispositif de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Cette opération sera financée de la façon suivante :

- Subvention Département : 10 560 € 60
- Subvention Etat : 3 520 € 20
- Autofinancement Commune : 3 520 € 20

Adopté à l'unanimité

16) Labellisation villes et villages fleuris

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du récent courrier de Madame la Présidente Déléguée de Côte d'Azur France Tourisme, Alexandra BORCHIO FONTIMP, portant sur la campagne de labellisation "Villes et Villages fleuris" 2026.

Cette campagne constitue un dispositif structurant visant à accompagner les communes dans leurs actions d'embellissement, de valorisation du cadre de vie et de gestion durable des espaces publics. Quant au label, il constitue également un outil d'attractivité touristique, territoriale et qui contribue à la promotion de l'identité et du patrimoine de chaque commune.

Pour renforcer l'attractivité de la commune, valoriser son cadre de vie, son environnement exceptionnel et son riche patrimoine, Monsieur le Maire propose de candidater à la première fleur et de solliciter Côte d'Azur France Tourisme pour l'obtention du dossier de candidature y afférent.

Adopté à l'unanimité

Deux élues seront dédiées à cette candidature : Evelyne MARSON pour La Tour et Nadine TAGLIAFERRI pour Roussillon, en lien avec les agents Heindrun KOELHER et Stéphane LAVALLEE.

17) Demande exonération de loyers de la Maison de La Tour

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Mme Joëlle ANDREOSE et Mme Sophie AUBERT gérantes de la société L'Hermine "Maison de La Tour" lui ont fait part de leurs difficultés financières dans la gestion de l'auberge.

En effet, elles peinent à faire démarrer leur activité et celle-ci est en baisse durant la saison hivernale. Elles sollicitent une exonération de loyers pour cette période.

Elles ont fourni des justificatifs (factures EDF et carnets de réservations)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une exonération ponctuelle et exceptionnelle de 3 mois de loyers pour : novembre, décembre 2025 et janvier 2026 soit un total de 4 231 € 95 TTC

(3 x 1 410 € 65).

Adopté à l'unanimité

Un débat s'en est suivi. Tous les moyens sont-ils mis en place pour faire fonctionner l'activité ? Se pose la question du food truck « La Tartine » qui a connu une forte baisse de l'activité pendant les mois d'hiver. Ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Des exonérations seraient-elles à prévoir en basse saison systématiquement pour les commerçants ? Peut-être qu'il conviendrait de différencier les baux commerciaux et les baux précaires.

18) Projet de programmation 2026 des courts métrages du Cercle Rouge

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la diffusion de courts métrages par le Cercle Rouge qui a eu lieu en 2025.

Pour 2026, la commune a reçu les propositions suivantes :

- Une programmation de 8 séances de cinéma dont deux en plein air pour un montant de 3 000 €
- Une programmation de 5 séances en plein air pour un montant de 1 912.50 €
- Une programmation d'un mini festival sur 3 jours pour un montant de 4 069.24 €

Monsieur le Maire propose de retenir le devis n°202602010 d'un montant de 3 000 € correspondant à la programmation de 8 séances de cinéma dont deux en plein air, comme l'an dernier.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par le membre du Cercle Rouge concernant un projet à vocation culturelle pour le presbytère (ce sujet sera révoqué lors d'un prochain conseil).

19) Présentation du rapport d'activité et de développement durable de la Métropole 2024

Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, donne communication du rapport que lui a transmis Monsieur Le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur retraçant l'activité d'activité de la Métropole Nice Côte d'Azur pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité

20) Compte rendu des décisions du Maire

N° de la décision	Intitulé de la décision
2025_14	Décision du Maire portant sur un renouvellement de bail pour une durée de 1 an à Monsieur RELIER Georges
2025_15	Décision du Maire portant sur un renouvellement de bail pour une durée de 15 jours à la société TRIVELLA
2025_16	Décision du Maire portant sur un virement de crédit du compte 2458/opération 76 vers le compte 2135/opération 298
2025_17	Décision du Maire portant sur un renouvellement de bail de l'épicerie de la place pour une durée de 1 an à Lucien Gomis
2025_18	Décision du Maire portant sur un renouvellement de bail de la gestion des gîtes pour une durée de 1 an à Lucien Gomis

21) Questions diverses

- Informations DIA

N°	Date	Acheteur	Propriétaire	Adresse	Ref cad.	Situation du bien	Surface	Prix (€)
144/25/05	21.10.25	BORGOGNO-SERENDREI	BLANC	4 Rue du Clot ROUSSILLON	G 27-30-51		87 m ²	
144/25/06	07.11.25	BIBERT	FRIBURGO	Route de la Vaillière ROUSSILLON	G 508-607-67		67m ²	
144/26/01	22.01.26	GRANGER-DECAUDIN	DANA	3 Rue de La Para ROUSSILLON	G 636-637-515		51 m ²	
144/26/02	16.02.26	BERTRAND	WILFLING	285 Route de La Tinée ROUSSILLON	G 975-976		103m ²	

- Taux d'imposition

Une réflexion sera à engager. Les impôts représentent peu dans les recettes du budget, ne compensent même pas la contribution versée au SIVOM.

- Rapport (modèle prédictif 2025) du Conseiller aux Décideurs Locaux

Le document a été transmis à l'ensemble du conseil municipal. Monsieur le Maire indique qu'il est très instructif, permet de bien comprendre le budget communal. L'endettement a considérablement baissé durant le mandat.

- Proposition téléconsultation médicale

Evelyne MARSON indique que LIVI est une plateforme de téléconsultation médicale. La commune a reçu une proposition de convention relative à ce service. Cette plateforme fonctionne 7 jours sur 7 et 24heurs sur 24. La prise de rendez-vous s'effectue de la même manière que sur l'application Doctolib et le tarif de consultation est identique.

Evelyne MARSON participera à un rendez-vous explicatif en visioconférence.

La participation annuelle de la commune s'élèverait à 1 euro par habitant. La première année serait gratuite, ce qui permettrait de tester le dispositif.

- Mise à disposition des parcelles communales

Loïc LEQUINIOU souhaitait faire un point sur les jardins potagers mis à disposition par la commune.

Il rappelle que la commune loue des parcelles situées à La Tour, à la suite de demandes d'administrés. Ces parcelles sont attribuées après un appel à candidatures.

Ce dispositif permet notamment d'entretenir les parcelles communales.

Le règlement intérieur précise que la mise à disposition est conditionnée à la participation à la journée d'entretien du canal.


- Congé du gérant de l'auberge La Gourmandine

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a reçu du gérant de l'auberge La Gourmandine un courrier annonçant la résiliation du bail commercial à compter du 2 juillet 2026. Il lui a été répondu que la commune ne s'opposait pas à cette résiliation, mais que le locataire restait tenu au paiement des loyers et charges jusqu'à la fin de la période triennale prévue au bail. Il lui a également été recommandé d'envisager la cession de son fonds de commerce. La situation pourrait toutefois poser des difficultés concernant l'organisation de la cantine.

Monsieur le Maire remercie Isabelle UBALDI, Loïc LEQUINIOU, Jean-Paul RIVAS et Niels DESSENANTE pour leur travail durant le mandat et leur participation à la vie municipale. Il regrette qu'ils ne poursuivent pas l'aventure.

Séance levée à 20H30

Le Maire,



Thierry ROUX

La secrétaire de séance,



